



Transcription de la vidéo

Audit de l'optimisation des ressources : Réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par la consommation d'énergie dans les bâtiments (2020)

J'aimerais vous entretenir de notre audit sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par la consommation d'énergie dans les bâtiments.

Les changements climatiques sont causés principalement par la combustion, notamment de combustibles fossiles, pour produire de l'énergie. Cela comprend le gaz naturel utilisé pour chauffer les maisons et autres bâtiments.

Comme l'Ontario s'est engagé à réduire les émissions totales de 30 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2005, et que les bâtiments interviennent pour 24 % des émissions de l'Ontario, nous avons effectué un audit de l'optimisation des ressources sur les progrès réalisés par la province en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des bâtiments.

Deux ministères et un organisme réglementent la consommation d'énergie des bâtiments. Le ministère des Affaires municipales administre le Code du bâtiment de l'Ontario, qui établit des normes d'efficacité énergétique pour les nouveaux bâtiments.

Le ministère de l'Énergie et des Mines fixe des normes d'efficacité énergétique pour les produits, il gère des programmes qui font état de l'utilisation de l'énergie dans les immeubles et il supervise la Commission de l'énergie de l'Ontario, qui supervise les programmes de conservation du gaz naturel offerts par les services publics.

Notre audit visait à déterminer si le ministère des Affaires municipales et le ministère de l'Énergie et des Mines disposent de systèmes et de procédures efficaces pour :

- déterminer et mettre en oeuvre des programmes qui réduisent la consommation d'énergie dans les immeubles;
- mesurer et évaluer les résultats et l'efficacité de ces programmes et en rendre compte publiquement.

Notre audit avait également pour but de préciser si la Commission de l'énergie de l'Ontario dispose de systèmes et de procédures efficaces pour :

- élaborer et établir des cadres complets et efficaces de conservation du gaz naturel;
- rendre compte publiquement des résultats et de l'efficacité des cadres de conservation, et des programmes des services publics en vertu de ces cadres.

De façon générale, nous avons conclu que les ministères et la Commission mettent l'accent sur l'efficacité énergétique, mais pas sur la réduction de la consommation de combustibles fossiles ou des émissions de gaz à effet de serre. Il en résulte des occasions ratées de réduire davantage les



gaz à effet de serre dans les bâtiments. Cela pose également le risque que l'Ontario n'atteigne pas son objectif global de réduction des émissions. De plus, les ministères et la Commission ne supervisent pas de façon efficace les programmes connexes existants.

Nous avons constaté que le ministère de l'Énergie et des Mines a fait peu de progrès dans la mise en oeuvre des initiatives liées aux bâtiments dans le Plan environnemental de 2018.

Le ministère des Affaires municipales pourrait en faire davantage pour renforcer les exigences en matière d'efficacité énergétique pour les bâtiments nouveaux et existants.

Le ministère des Affaires municipales et le ministère de l'Énergie et des Mines n'assurent pas une supervision, une surveillance et une application efficaces de leurs programmes connexes; et l'approche de la Commission de l'énergie de l'Ontario en matière de conservation du gaz naturel exige qu'elle tienne compte des répercussions financières immédiates et à long terme sur les consommateurs de gaz; par conséquent, plus d'émissions seront produites à long terme. Le coût financier des programmes de conservation aggrave à cette situation puisque les services publics transmettent les coûts aux consommateurs.

Notre rapport contient 19 recommandations, qui prévoient 36 mesures, notamment :

Que le ministère de l'Énergie et des Mines :

- élabore un plan énergétique intégré à long terme – englobant le gaz naturel et l'électricité – qui harmonise les plans de consommation de gaz naturel et les cibles de réduction des GES de l'Ontario d'ici 2030;
- mette en oeuvre les initiatives du Plan environnemental liées à la conservation du gaz naturel.

Que le ministère des Affaires municipales :

- renforce le Code du bâtiment afin d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire les émissions, y compris son application aux rénovations, afin de satisfaire aux normes d'efficacité énergétique;
- évaluer la conformité aux exigences du Code du bâtiment en matière d'efficacité énergétique.

Que la Commission de l'énergie de l'Ontario harmonise ses processus décisionnels avec le Plan environnemental de l'Ontario.